République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 25.274
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Education
Affaire suivie par : V . DUPUY

Contrat C2582 - Acquisition de matériels audiovisuels et de plastifieuses pour les écoles maternelles et élémentaires

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que la commune a besoin d'acquérir du matériel audiovisuel et de plastifieuses pour l'équipement des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que les matériels demandés sont les suivants : 4 plastifieuses, 5 vidéoprojecteurs, 2 enceintes et un écran pour les écoles maternelles, 5 vidéoprojecteurs et 2 enceintes portables pour les écoles élémentaires ;

Considérant qu'après comparaison entre plusieurs propositions il apparait que l'offre proposée par la centrale d'achats UGAP est plus avantageuse notamment financièrement et qu'il a donc été décidé d'y recourir ;

Considérant que l'offre de la centrale d'achats UGAP est d'un montant total de 7568.78 HT soit 9082.55 € TTC;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER la proposition financière proposée par l'UGAP, 1 Boulevard Archimède Champs-sur-Marne 77444 Marne la Vallée, pour l'acquisition de 4 plastifieuses, 10 vidéoprojecteurs et 2 enceintes portables, pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant de 7568.78 € HT soit 9082.55€ TTC, aux exercices budgétaires concernés.

Vigneux-sur-Seine, le 19/12/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20251219-25-274-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 22/12/2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL
Signé numériquement le 19/12/2025

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)